



Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 14 octobre 2020, le conseil communal a adopté la modification ponctuelle de la partie écrite et de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « Op Baach » à Eppeldorf, introduit par le bureau Zeyen + Baumann sàrl, 9, rue de Steinsel de L-7254 Bereldange pour le compte de la société WPW Promotions sàrl avec siège à L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

En application de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le PAP qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication.

Le dossier est déposé au secrétariat communal à Medernach où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément aux dispositions de l'article 30bis, alinéa 9, le PAP a été notifié au Ministère de l'Intérieur en date du 14 octobre 2020.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation de la décision est ouvert devant les juridictions de l'ordre administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Medernach, le 16 octobre 2020,

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre,

La secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
26, rue de Savelborn
L-7660 Medernach



Tel - 83 73 02-20
Fax - 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu